Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lyon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2017

L'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré public

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Division des Personnels
Bureau du premier degré public

Affaire suivie par
Sylvie TEYSSIER
Téléphone
04 74 45 58 89
Télécopie
04 74 45 58 99
Courriel
ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX

Objet : Demandes d'inscription sur la liste d'aptitude (LA) aux fonctions d'**enseignant référent chargé du suivi de la scolarité des élèves en situation de handicap** pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

1- Conditions requises pour faire acte de candidature

Aucune condition d'ancienneté n'est requise. Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA SH) toutes options.
Le descriptif du poste est disponible en **Annexe 1**.

Les enseignants déjà inscrits sur la LA « enseignant référent » ne peuvent présenter leur candidature que lors de la dernière année de validité de celle-ci (exemple : un enseignant inscrit sur cette LA jusqu'au 31/08/2020 devra attendre la campagne d'octobre 2019 pour la rentrée scolaire 2020).

2- Validité de l'inscription sur liste d'aptitude

La validité de l'inscription sur la liste d'aptitude est de trois années scolaires.
Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude lors de cette campagne sont autorisés à saisir ces postes aux mouvements départementaux 2018, 2019 et 2020.

L'affectation à titre définitif sur un poste relevant de la LA « enseignant référent » maintient de fait l'inscription de l'enseignant sur cette LA.

3- Modalités de candidature

Les modalités d'inscription sur la LA diffèrent selon le profil du candidat.

➢ Les enseignants non affectés en 2017-2018 sur un poste d'enseignant référent (situation dite de « première demande »)

adresseront **au plus tard le 8 décembre 2017 délai de rigueur** à leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription (IEN) :

- la fiche de candidature pour avis motivé de l'inspecteur (**Annexe 2**)
- une lettre de motivation

- Les enseignants ayant déjà été affectés à titre définitif sur un poste d'enseignant référent après inscription sur la LA et qui ont interrompu leurs fonctions après les avoir assurées pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non)

adresseront **au plus tard le 8 décembre 2017 délai de rigueur**
à leur IEN l'**Annexe 3**

4. L'entretien avec les membres d'une commission départementale

Tous les candidats à l'inscription sur la LA lors de cette campagne 2018, excepté les candidatures émanant d'enseignant déjà affectés à titre définitif, seront convoqués à un entretien avec la commission départementale dont la date leur sera communiquée ultérieurement.

A ce titre, les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur sera adressée par courriel sur la messagerie académique (…@ac-lyon.fr).

J'arrêterai la liste d'aptitude après avis de l'IEN et consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) qui se tiendra courant mars 2018.

A la suite de la CAPD, les enseignants seront informés de la suite donnée à leur demande par l'envoi d'un courrier sur leur boite aux lettres électronique professionnelle (@ac-lyon.fr).

Marilyne RÉMER

PJ 3 :
- Annexe 1 : fiche de poste
- Annexe 2 : formulaire de candidature « première demande »
- Annexe 3 : formulaire pour les enseignants ayant déjà été affectés à titre définitif

Annexe 1

Intitulé du poste :

Enseignant référent chargé du suivi de la scolarisation des élèves porteurs de handicap

(Décret n° 2005-1752 du 30/12/2005, Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention)

Modalités de candidature :

CAPA-SH ou du 2 CA-SH toutes options requis
et inscription sur la liste d'aptitude

Descriptif

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en place la fonction d'enseignant référent, chargé de coordonner et d'organiser le parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé invalidants, dans le cadre de la mise en œuvre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Les enseignants référents sont placés sous la responsabilité de l'inspecteur chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH). Ils sont référents pour chacun des élèves en situation de handicap de leur secteur, de l'école maternelle au lycée, établissements spécialisés inclus.

L'enseignant référent assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal, s'il est mineur.

Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation :

- Accueil et information,
- Organisation des réunions d'équipes de suivi de la scolarisation,
- Transmission des bilans à la famille et à l'équipe pluridisciplinaire mise en place par la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Contribution à l'évaluation du Projet Personnalisé de Scolarisation

Lieux d'implantation :

Les enseignants référents ont vocation à intervenir, sur un territoire donné, dans les écoles, les établissements du second degré, les établissements de santé ou médico-sociaux du secteur d'intervention. Leur lieu d'implantation peut être, selon les secteurs, une école, une inspection de l'éducation nationale ou un collège.

Vous trouverez le tableau synoptique des secteurs sur le site de l'ASH du département de l'Ain.

Compétences spécifiques liées au poste :

- bonne connaissance du système éducatif, de la politique et des dispositifs de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap,
- capacités à communiquer aisément avec tous les acteurs du système éducatif et les partenaires concernés
- disponibilité horaire et souplesse quant à l'organisation de son travail
- compétences informatiques : outils bureautiques et de communication électronique,
- ordre et rigueur dans la préparation et la transmission des bilans.

L'ensemble de ces compétences s'exerce dans le respect des règles inhérentes à tout fonctionnaire assurant des responsabilités (positionnement institutionnel, devoir de réserve).

Pour tout renseignement complémentaire, vous devrez prendre contact avec l'IEN ASH (ce.0010818j@ac-lyon.fr).

académie Lyon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain
éducation nationale

DIPER public
Téléphone : 04 74 45 58 89
Télécopie : 04.74.45.58.99
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr
10, rue de la Paix BP 404
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

Première demande d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'enseignant référent au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT REFERENT CHARGE DU SUIVI

DE LA SCOLARITE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

Nom d'usage :……**Nom patronymique** .....

Prénom : ……**Né(e) le** : .....

Téléphone portable : .....Téléphone professionnel :.....

Adresse mail professionnelle : …….. @ac-lyon.fr
NB : la convocation à l'entretien sera envoyée sur cette adresse électronique

Affectation actuelle : .....
Circonscription : ……
Votre affectation est : ❒ à titre provisoire ❒ à titre définitif

TROIS DERNIERES AFFECTATIONS	ANNEE(S) SCOLAIRE(S) CONCERNEE(S)

Fait à Le Signature de l'enseignant

Avis circonstancié de l'IEN de la circonscription de : ……..

Date, Nom et signature de l'IEN

ANNEXE 3

académie Lyon direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain éducation nationale	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	☒ Annexe à remplir obligatoirement par les personnels ayant été affectés pendant **au moins 3 ans à titre définitif** sur un poste d'enseignant référent et qui souhaitent solliciter un de ces postes lors du mouvement départemental 2018

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT REFERENT CHARGE DU SUIVI
DE LA SCOLARITE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP
POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

A envoyer à l'IEN de circonscription **au plus tard le 8 décembre 2017**

*

NOM D'USAGE : .....

NOM PATRONYMIQUE : ……

Prénom : …….....

Affectation actuelle :

……..

……..

Circonscription :……..

Numéro RNE de l'école : 0 0 1 _ _ _ _ _

Informations sur les postes préalablement occupés :

(les trois derniers si plus de trois)

1/ Année scolaire : ……/……

Ecole : .....

Circonscription : :……..

2/ Année scolaire : ……/……

Ecole : .....

Circonscription : ……

3/ Année scolaire : ……/……

Ecole : .....

Circonscription : ……..